

Délibération CA-20260312-2

Vanves, le 12 mars 2026

### **Conseil d'administration du Cnous du 12 mars 2026**

#### **Délibération relative au procès-verbal du conseil d'administration du 27 novembre 2025**

---

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 27 novembre 2025 tel que présenté en séance le 12 mars 2026.

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;*

*Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Cnous ;*

*Vu le projet de PV du CA du 13 mars 2025 présenté au conseil d'administration ;*

#### **• Point de l'ordre du jour**

*3 – PV du CA du 27 novembre 2025*

#### **• Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, présidente du Cnous ;**

#### **• Proposition de décision soumise au conseil d'administration :**

Approbation du PV du conseil d'administration du 27 novembre 2025 tel que présenté en séance.

---

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le PV du conseil d'administration du 27 novembre 2025.

---

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 10

Membres présents : 19

Procurations : 7

Membres participant à la délibération : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 26

**La présidente  
Bénédicte Durand**

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.